



Commission
des valeurs mobilières
du Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N° 2000-MC-1109

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR : 252448

DOSSIER N° 17450

Objet : Aastra Technologies Limited
 Demande de visa

Vu la demande présentée le 4 avril 2000;

vu les articles 11, 13 et 14 de la Loi sur les valeurs mobilières;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi.

En conséquence, le chef du service du financement des sociétés :

octroie le visa pour le prospectus du 1^{er} mai 2000 de Aastra Technologies Limited concernant le placement :

de 4 400 000 actions ordinaires devant être émises à l'exercice de 4 400 000 bons de souscription spéciaux antérieurement placés au prix de 12,50 \$ le bon;

de bons de souscription permettant d'acquérir jusqu'à 220 000 actions ordinaires, devant être émis à l'exercice de bons de souscription spéciaux antérieurement placés auprès des preneurs fermes.

Fait à Montréal, le 2 mai 2000.

Le chef du service du
financement des sociétés,

(s) Fernand Lavigne
Fernand Lavigne

PG/pp